



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN  
VILLE DE BOHAIN

**COMPTE RENDU DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt Décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sur convocation en date du 13 Décembre 2019, en séance publique, sous la présidence de Yann ROJO, maire.

**Présents : David VANELLE, Yann ROJO, Patrick NOIRET, Céline ALEXANDRE, Joëlle MARRON, José PEREIRA, Sylvie ROY, Pascal LAURENT, Myriam PICARD, Hasan TASPINAR, Laëtitia MARQUET, René DRUON, Paul BLANDIN, Gérard LEGRAND, Sébastien LEFEVRE, Adile KULAH, Cindy TERNOIS, Jean-Louis MARECAT, Amandine LELEU, Patrick DECLINCOURT, Franck MACAIGNE, Philippe LONGUET (arrivé à 18h40)**

**Représentés : Michel CORNIAUX par Yann ROJO, Audrey DUQUENNE par Gérard LEGRAND, Alexandrine TANNIERES par Patrick DECLINCOURT**

**Absents : Karine THIEVET, Bouchra RAGHNI, Magalie HORWATH, Dolorès LEFEVRE.**

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia MARQUET**

Monsieur Yann ROJO constate le quorum, ouvre la séance, donne lecture des procurations.

**QUESTION 1 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

- Décision n° 2019-31 autorisant la signature du marché pour la fabrication de repas en cuisine centrale, la fourniture et la livraison froide de ces repas sur différents sites, destinés aux enfants des écoles, au personnel d'encadrement et communal de la Ville avec la Société API RESTAURATION pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La solution retenue est le repas composé de 5 éléments dont 1 élément bio par repas aux conditions financières suivantes :
  - Repas scolaire : 2,63€ HT soit 2,77€ TTC
  - Repas personnel encadrant et communal : 2,63€ HT soit 2,77€ TTCSoit à titre indicatif, un montant estimatif annuel de 44 736,30€HT soit 47 196,80€ TTC sur la base de 17010 repas annuels.

## **QUESTION 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCERNANT LA RENOVATION URBAINE DU QUARTIER ABRITANT LES FRICHES RODIER – BELLARDAN – VATIN**

La concession d'aménagement signée le 1<sup>er</sup> août 2013 portant sur la rénovation urbaine du quartier abritant les friches Rodier – Bellardan - Vatin dispose que la SEDA se doit d'établir un compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale joint en annexe n°1.

Après délibération, le compte rendu annuel de la concession d'aménagement concernant la rénovation urbaine du quartier abritant les friches Rodier – Bellardan – Vatin est adopté à l'unanimité.

## **QUESTION 3 : AUTORISATION DU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir :

*« Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril (...) ou, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

***L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.***

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus et dans la limite des crédits ci-dessous détaillés.

Afin de faciliter la mise en paiement des factures d'investissement arrivant avant le vote du budget, Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'appliquer cette réglementation et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

## **BUDGET GENERAL :**

### **Section Investissement Dépenses :**

#### **Opération 10 Marché installation de chauffage- article 2313 à hauteur de 10 000,00 €**

(Montant budgétisé 2019 : 43 500 € pour cette opération)

(Limite maximale :  $43\,500\text{ €} \times 25\% = 10\,875\text{ €}$ )

Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des factures MISSENARD CLIMATIQUE pour les mois de Janvier à Mars 2019.

#### **Opération 11 Voirie - article 2151 à hauteur de 25 000,00 €**

(Montant budgétisé 2019 : 114 000 € pour cette opération)

(Limite maximale :  $114\,000\text{ €} \times 25\% = 28\,500\text{ €}$ )

Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des factures relatives aux engagements réalisés au cours du 1<sup>er</sup> Trimestre 2020 sur cette opération.

#### **Opération 19 Bâtiment communaux - article 2135 à hauteur de 20 000,00 €**

(Montant budgétisé 2019 : 97 000 € pour cette opération)

(Limite maximale :  $97\,000\text{ €} \times 25\% = 24\,250\text{ €}$ )

Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des factures relatives aux engagements réalisés au cours du 1<sup>er</sup> Trimestre 2020 sur cette opération.

#### **Opération 21 Aménagement scolaire - article 2135 à hauteur de 5 000,00 €**

(Montant budgétisé 2019 : 45 450 € pour cette opération)

(Limite maximale :  $45\,450,00\text{ €} \times 25\% = 13\,362,50\text{ €}$ )

Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des factures relatives aux engagements réalisés au cours du 1<sup>er</sup> Trimestre 2019 sur cette opération.

#### **Opération 30 Achat de matériel pour les services techniques - article 2158 à hauteur de 2 500,00 €**

(Montant budgétisé 2019 : 10 000 € pour cette opération)

(Limite maximale :  $10\,000\text{ €} \times 25\% = 2\,500\text{ €}$ )

Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des factures relatives aux engagements réalisés au cours du 1<sup>er</sup> Trimestre 2020 sur cette opération.

#### **Opération 35 Achat de véhicules - article 2182 à hauteur de 5 000 €**

(Montant budgétisé 2019 : 50 000 € pour cette opération)

(Limite maximale :  $50\,000\text{ €} \times 25\% = 11\,975\text{ €}$ )

Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des factures relatives aux engagements réalisés au cours du 1<sup>er</sup> Trimestre 2020 sur cette opération.

#### **Opération 91 Installation de serres pour le maraichage article 2313 à hauteur de 18 000,00 €**

(Montant budgétisé 2019 : 72 000 € pour cette opération)

(Limite maximale :  $72\,000\text{ €} \times 25\% = 18\,000\text{ €}$ )

Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des factures relatives aux engagements réalisés au cours du 1<sup>er</sup> Trimestre 2020 sur cette opération.

#### **Opération 93 Local à archives article 2135 à hauteur de 13 500,00 €**

(Montant budgétisé 2019 : 54 000 € pour cette opération)

(Limite maximale :  $54\,000\text{ €} \times 25\% = 13\,500\text{ €}$ )

Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des factures relatives aux engagements réalisés au cours du 1<sup>er</sup> Trimestre 2020 sur cette opération.

### **Opération 94 Tribune du stade article 2135 à hauteur de 12 500,00 €**

(Montant budgétisé 2019 : 50 000 € pour cette opération)

(Limite maximale : 50 000 € x 25% = 12 500 €)

Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des factures relatives aux engagements réalisés au cours du 1<sup>er</sup> Trimestre 2020 sur cette opération.

### **HORS OPERATIONS :**

#### **Article 20422 (OPAH et accession propriété : à hauteur de 15 000,00 €**

(Montant budgétisé 2019 : 60 000 € pour cette opération)

(Limite maximale : 60 000 € x 25% = 15 000 €)

Etant précisé que cette autorisation permettra le règlement des opérations relatives aux engagements réalisés au cours du 1<sup>er</sup> Trimestre 2020 sur cette opération.

### **BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE :**

*Néant*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer cette réglementation et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations mentionnées précédemment.

### **QUESTION 4 : ACQUISITION DU MAGASIN CARREFOUR RUE DU RIEZ**

Le magasin Carrefour situé rue du riez a fermé ses portes depuis plusieurs années et ne trouve pas de repreneur.

La ville est intéressée par ce bien afin d'envisager la possibilité de la construction d'une caserne de pompiers en lien avec le SDIS en remplacement de l'actuelle caserne dont la vétusté n'est plus à prouver et/ou l'implantation d'associations locales.

Au vue de l'avis des domaines, une proposition a été faite pour le bâtiment et les terrains situés dans l'emprise à la société Carrefour Property à hauteur de 150 000€ hors frais de notaire.

La société a accepté cette proposition sous réserve d'une clause de non concurrence

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'acquisition d'un bâtiment et des terrains situés 9008 rue du Riez cadastrés sur les parcelles AH 770 (2446m<sup>2</sup>), AH 998 (1626m<sup>2</sup>), AH999 (1695m<sup>2</sup>), AH1000 (74m<sup>2</sup>), AH 1001 (527m<sup>2</sup>), AH 1002 (1677m<sup>2</sup>), AH 1003 (87m<sup>2</sup>), AH 1004 (15m<sup>2</sup>), AH1005 (566m<sup>2</sup>), AH 1006 (24m<sup>2</sup>), AH 1007 (539m<sup>2</sup>), AH 1041 (3443m<sup>2</sup>), AH 1044 (101m<sup>2</sup>), et AH 1045 (3156m<sup>2</sup>), soit 14 parcelles d'une contenance totale de 15 976m<sup>2</sup> et d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants à cette acquisition ou de mandater un adjoint en cas d'absence ou d'indisponibilité.

## **QUESTION 5 : CREATION D'UN PROJET DE LOTISSEMENT ET D'UN BUDGET ANNEXE INTITULE « LOTISSEMENT HENRI MATISSE »**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal, qu'il a été constaté une pénurie de terrains à bâtir à prix abordable sur la commune et que ce type de demande est de plus en plus fréquente de la part des particuliers mais également de la part des constructeurs de maisons individuelles.

C'est pourquoi, la ville travaille actuellement sur un projet de création d'un lotissement et qu'un marché de maîtrise d'œuvre est actuellement en cours pour la réalisation de travaux de viabilisation de parcelles de terrains situées rue de Vaux sur une partie de l'ancienne propriété de Madame DESMIDT.

A ce stade du projet, ce lotissement pourrait comportait une dizaine de lots compris entre 446 et 840 m2 répartis sur une surface totale d'environ 7 600 m2 voirie comprise.

Cependant, l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables du lotissement, étant précisé que ce budget lotissement sera assujetti à la TVA.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le principe de création d'un lotissement sur une partie de la parcelle cadastrée AD 62 (ancienne propriété de Madame DESMIT), de créer un budget annexe intitulé Lotissement Henri Matisse de comptabilité M14 assujetti à la TVA en 2019 sous réserve de l'obtention du numéro de SIRET et d'autoriser le Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## **QUESTION 6 : PROPOSITION DE BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT HENRI MATISSE 2019 »**

Suite à la décision du conseil municipal à la question précédente, il sera proposé de voter le budget annexe lotissement Henri Matisse 2019.

Vous trouverez ci-après la proposition d'ouverture de crédits 2019 pour faire face aux premières dépenses de ce projet.

En dépenses de fonctionnement, cela concerne l'ouverture de crédits pour le passage des écritures de transfert du terrain du budget général au budget annexe pour un montant de 49 000 € ainsi que l'ouverture de crédits pour pouvoir régler les premiers honoraires liés à la maîtrise d'œuvre pour 10 000 €.

En recettes de fonctionnement, cela concerne l'ouverture de crédits pour la constatation de la variation de stock qui sera réalisée au 31/12/2019 pour un montant de 59 000 €.

En dépenses d'investissement, cela concerne l'ouverture des crédits pour la constatation du stock au 31/12/2019.

En recettes d'investissement, cela concerne l'ouverture de crédits pour l'avance de trésorerie remboursable faite par le budget général au budget annexe.

Ce projet de budget est élaboré sur la base d'un prix de vente de 25 € TTC le mètre carré ce qui générera un déficit d'opération estimé à 103 830 € HT soit 124 596 € TTC.

**Section de Fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>	<b>PROPOSITION DE BUDGET 2019 HT (Fonction 73)</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>59 000.00 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>59 000.00 €</b>
6015 - Terrain à aménager (7600 m2)	49 000.00 €
6045 - Achats d'études, prestations de services (terrain à aménager)	10 000.00 €
605 - Achat de matériels, équipements et travaux	
608 -Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	
<b>042 - Productions stockées</b>	<b>0.00 €</b>
7133 - Variation des encours de production	
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	
<b>043 -Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>
608 - Frais accessoires sur terrain en cours	
<b>66 - Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	

<b>RECETTES</b>	<b>PROPOSITION DE BUDGET 2019 HT (Fonction 73)</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>59 000.00 €</b>
<b>70 - Produits du domaine, ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>
7015 - Ventes de terrains	
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>59 000.00 €</b>
7133 - Variation des encours de production	59 000.00 €
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	
<b>043 - Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>
796 - Transfère de charges financières	
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>
<b>76 - Produits financiers</b>	<b>0.00 €</b>
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>
774 -Subventions exceptionnelles	

### Section d'investissement

<b>DEPENSES</b>	<b>PROPOSITION DE BUDGET 2019 HT (Fonction 73)</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT</b>	<b>59 000.00 €</b>
<b>001 Déficit d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>
001 - Déficit d'investissement reporté	
<b>040 - Stocks</b>	<b>59 000.00 €</b>
3351 - Terrains	49 000.00 €
3354 - Etudes et prestations de services	10 000.00 €
3355 - Travaux	
33586 - Frais financiers	
3555 - Terrains aménagés	
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>
1641 - Emprunts en euros	
168748 - Autres dettes Communes	
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>
27638- Autres établissements publics	

<b>RECETTES</b>	<b>PROPOSITION DE BUDGET 2019 HT (Fonction 73)</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT HT</b>	<b>59 000.00 €</b>
<b>001 Excédent d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>
001- Excédent d'investissement reporté	
<b>040 - Stocks</b>	<b>0.00 €</b>
3351 - Terrains	
3354 - Etudes et prestations de services	
3355 - Travaux	
33586 - Frais financiers	
3555 - Terrains aménagés	
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>59 000.00 €</b>
1641 - Emprunts en euros	
168748 - Autres dettes Communes	59 000.00 €
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>
27638- Autres établissements publics	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition de budget 2019 du budget annexe lotissement Henri Matisse (fonctionnement et investissement).

### **QUESTION 7 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL**

1) Afin de tenir compte de la proposition de budget annexe lotissement Henri Matisse, il convient de procéder à une modification des crédits budgétaires du budget général de la section d'investissement.

En dépense d'investissement, cela concerne l'ouverture de crédits pour l'avance de trésorerie remboursable faite par le budget général au budget annexe pour 59 000 € et pour équilibrer la proposition de décision modificative à une diminution des crédits à l'article 020 Dépenses imprévues pour – 10 000 €.

En recettes d'investissement, cela concerne l'ouverture de crédits pour le passage des écritures de transfert de cession du terrain du budget général au budget annexe pour un montant de 49 000 € à l'article 024.

2) Afin d'installer la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers, il est proposé d'acquérir la friche commerciale située rue du Riez (ancien Ets CARREFOUR) et d'ouvrir au budget 2019 une nouvelle opération intitulée « Acquisition d'une friche commerciale » afin d'y inscrire le montant des crédits nécessaires à cet achat pour un montant de 170 000,00 €. Cette opération sera équilibrée par une diminution des crédits à l'article 020 Dépenses imprévues pour – 62 777 € et l'inscription de recettes supplémentaires perçues en 2019 et n'ayant pas encore fait l'objet d'une inscription budgétaire à savoir : 6 813 € à l'opération n°11 voirie (plaque des déportés et solde DETR aménagement sécuritaire école du Vieux Tilleul), 3 665 € à l'opération n°75 étude TEPCV et Habitat (subvention caisse des dépôts pour l'étude pré-opérationnelle Centre Bourg), 46 000 € à l'article 10226 taxe d'aménagement (dont 40 000 € perçus au titre de la construction du nouvel Intermarché), 24 750 € à l'article 1323 correspondant au FDS pour les rues Marcel Dubourg et Elysée Alavoine au titre de la



requalification de l'Ilot Vatin), 2 866 € à l'article 165 correspondant à la caution perçue pour l'immeuble 26 rue de Pressensé. Le solde de cette opération étant équilibré par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 23 129 € par la réduction des dépenses imprévues de fonctionnement.

3) Afin de pouvoir payer la subvention d'équilibre à la SEDA au titre de la concession d'aménagement prévu au budget 2019 à l'article 2764 pour un montant de 745 084,00 €, il convient de transférer les crédits ouverts à l'article 20422.

4) Les travaux d'aménagement de l'Ilot touchent à leurs fins, aussi afin de procéder à l'intégration de ces derniers dans le patrimoine de la mairie, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à cette intégration dans l'opération patrimoniale en dépenses au compte 2315 et en recettes au compte 2764 pour un montant de 1 966 526,00 €.

Vous trouverez ci-après la proposition de décision modificative n°2 au budget général.

**Section de fonctionnement :**

		<b>Proposition DM 2</b>	
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
		<b><i>Dépenses de fonctionnement</i></b>	
<b>Détail du point n° 2</b>	Article 022 - Chapitre 022 – Fonction 01 Dépenses imprévues de fonctionnement	- 23 129,00 €	
	Article 023- Chapitre 023 – Fonction 01 Virement à la section d'investissement	+ 23 129,00 €	
		<b><i>Recettes de fonctionnement</i></b>	
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Section d'investissement :**

		<b><i>Dépenses d'investissement</i></b>	<b>PROPOSITION DM N°2</b>
<b>Détail du point n° 1</b>	<b><u>Hors opération :</u></b> Article 27638 - chapitre 27 fonction 73 Créances sur autres établissements publics		+ 59 000,00 €
	Article 020- chapitre 020 fonction 01 Dépenses imprévues		- 10 000,00 €

<b>Détail du point</b>  <b>n° 2</b>	<b><u>Opération n°105 : Acquisition friche commerciale</u></b> Article 2138 Autres construction-chapitre 21-fonction 113	+ 170 000,00 €
	<b><u>Hors opération :</u></b> Article 020- chapitre 020 fonction 01 Dépenses imprévues	- 62 777,00 €
<b>Détail du point</b>  <b>n° 3</b>	<b><u>Hors opération :</u></b> Article 20422 – chapitre 20 fonction fonction 821 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé bâtiments et installations	+ 745 084,00 €
	Article 2764 – chapitre 27 fontion 821 Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	- 745 084,00 €
<b>Détail du point</b> <b>n° 4</b>	<b><u>Opération patrimoniale : Chapitre 041</u></b> Article 2315 Travaux en cours-Fonction 821	+ 1 966 526,00 €
	<b><u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>+ 2 122 749,00 €</b>

	<b><u>Recettes d'investissement</u></b>	<b>PROPOSITION DM N°2</b>
<b>Détail du point</b>  <b>n° 1</b>	<b><u>Hors opération :</u></b> Article 024 – Chapitre 024 – Fonction 824 Produits des cessions d'immobilisation	+ 49 000,00 €
<b>Détail du point</b>  <b>n° 2</b>	<b><u>Hors opération :</u></b> Article 021 – Chapitre 021 – Fonction 01 Virement de la section de fonctionnemnt	+ 23 129,00 €
	Article 10226- Chapitre 10-Fonction 01 taxes d'aménagement	+ 46 000,00 €
	Article 1323-Chapitre 13-Fonction 821	+ 24 750,00 €
	Article 165-Chapitre 16-Fonction 321 Dépôts et cautionnements reçus	+ 2 866,00 €
	<b><u>Opération n°11 : VoirieAcquisition friche commerciale</u></b> Article 1341 DETR non transférable-chapitre 13-fonction 821 Article 1328 Subventions autres non transférable-chapitre 13-fonction 026	+ 6 163,00 € + 650,00 €
	<b><u>Opération n°75 : Etude TEPCV et Habitat</u></b> Article 1318 Subventions autres transférable-chapitre 13-fonction 823	+ 3 665,00 €
<b>Détail du point</b> <b>n° 4</b>	<b><u>Opération patrimoniale : Chapitre 041</u></b> Article 2764 Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé-Fonction 821	+ 1 966 526,00 €
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 2 122 749,00 €</b>

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver cette décision modificative n°2 du budget général de la ville.

### **QUESTION 8 : DEMANDE DE SUBVENTION FIPD API DETR VIDEO-PROTECTION**

La ville envisage d'étendre la vidéo-protection sur la commune.

Le dossier de demande d'autorisation préfectorale est en cours auprès des services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de solliciter une subvention au titre de FIPD ou DETR et au titre de l'API.

### **QUESTION 9 : DEMANDE APV RUE BERTHELOT ET RUELLE BELLEVUE**

La ville a procédé à l'aménagement d'un parking rue Berthelot.

Ce chantier fait apparaître la nécessité de reprofiler cette partie de la rue Berthelot et de traiter par la même occasion la ruelle Bellevue.

Le montant des travaux s'élève à 42 581,50€.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accepter ce projet et de solliciter le Président du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de l'APV.

### **QUESTION 10 : DEMANDE API DETR – REFECTION DU ROYAL (2<sup>ème</sup> tranche)**

Le Préfet de l'Aisne et le Président du Conseil Département de l'Aisne ont accordé une dotation au titre du CDDL et de la DETR pour la réfection du royal et l'accessibilité du cinéma.

Le projet a été réorienté vers un choix plus ambitieux en intégrant la création de loges, d'une remise pour le matériel, et la remise à niveau du système d'alerte incendie.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accepter ce projet et de solliciter une subvention au titre de l'API et de la DETR.

## **QUESTION 11 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (3<sup>ème</sup> tranche)**

La ville a engagé un programme de remplacement de l'éclairage public.

Deux tranches ont été réalisées et il est envisagé de procéder à la rénovation de 114 points lumineux SHP en LED correspondant à la zone B sur le plan en annexe N°2. Le coût total des travaux s'élève à 91 424,16€ HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 59 368,37€ HT. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics selon les investissements projetés.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public et de s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

## **QUESTION 12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN CDD POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Un accroissement saisonnier d'activité est actuellement observé au service propreté.

Conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil municipal de créer :

- 1 poste en CDD pour accroissement saisonnier d'activité d'une durée de travail hebdomadaire de 20 heures et d'une durée maximale de 6 mois.
- la modification du tableau des emplois de la manière suivante :
  - Filière : Technique
  - Emploi : Adjoint technique
  - Cadre d'emplois : Catégorie C
  - Grade : Adjoint technique non titulaire à temps non complet
    - Ancien effectif : 0
    - Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création d'un CDD pour accroissement saisonnier d'activité et la modification du tableau des effectifs.

### **QUESTION 13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Un accroissement temporaire d'activité est actuellement observé sur l'école maternelle Alavoine.

Conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil municipal de créer :

- 1 poste en CDD pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de travail hebdomadaire de 28 heures et d'une durée maximale de 2 mois.
- la modification du tableau des emplois de la manière suivante :
  - Filière : Technique
  - Emploi : Adjoint technique
  - Cadre d'emplois : Catégorie C
  - Grade : Adjoint technique non titulaire à temps non complet
    - Ancien effectif : 2 (au 01/12/2019)
    - Nouvel effectif : 3

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la création d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité ainsi que la modification du tableau des effectifs.

### **QUESTION 14 : AVENANT N°1 AU MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SIGNE AVEC LE GROUPEMENT SOFAXIS et CNP**

Par délibération en date du 15 Décembre 2017, les membres du conseil municipal ont décidé de retenir pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2021, le groupement SOFAXIS et CNP au titre du contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires du personnel dans le cadre d'un appel d'offres ouverts avec un taux de 7.23% pour les agents CNRACL.

Ce groupement s'était engagé à maintenir le taux proposé sur une période de deux ans soit jusqu'au 31 Décembre 2019. La CNP a fait savoir qu'elle résiliait à titre conservatoire le contrat d'assurance pour le personnel stagiaire ou titulaire de la CNRACL au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, compte tenu des risques encourus pour le compte de la collectivité.

Des négociations ont donc été engagées entre la Ville et le groupement SOFAXIS et CNP et une proposition de fixer le taux de cotisation pour les risques statutaires du personnel stagiaire ou titulaire CNRCL à 7.10% au lieu de 7.23% en passant la franchise à 30 jours pour la maladie professionnelle et accident du travail au lieu de 15 jours.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le taux proposé à 7.10% (au lieu de 7.23%) avec une franchise 15 jours pour les congés de longue durée et longue maladie et 30 jours pour les accidents du travail et maladie professionnelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'assurance des risques statutaires pour le personnel stagiaire ou titulaire CNRACL.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accepter le taux proposé à 7.10% (au lieu de 7.23%) avec une franchise 15 jours pour les congés de longue durée et longue maladie et 30 jours pour les accidents du travail et maladie professionnelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'assurance des risques statutaires pour le personnel stagiaire ou titulaire CNRACL.

### **QUESTION 15 : AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE**

Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Les commerces situés dans les nouvelles zones dérogatoires peuvent ouvrir de droit le dimanche, à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

#### **Dérogation permanente :**

1/ Pour des contraintes de production, les établissements qui emploient des salariés peuvent ouvrir le dimanche, sans autorisation préalable, s'ils sont présents dans des secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : hôtels, bars, restaurants, débits de tabac, stations-service, magasins de détail de meuble et bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, entreprises de transport et d'expédition, entreprises de presse et d'information, musées, salles de spectacles, marchés, foires, services à la personne et industries utilisant des matières premières périssables.

2/ Pour les commerces de détail alimentaire, ils peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

#### **Dérogation préfectorale :**

1/ Pour les établissements commerciaux dont l'activité principale répond à une nécessité quotidienne avérée ou se manifestant plus particulièrement le dimanche.

2/ Pour les établissements pour lesquels la fermeture dominicale met en jeu la survie même de l'établissement, notamment par l'impossibilité d'un report suffisant de clientèle sur les autres jours de la semaine en raison de la nature de l'activité exercée ou de l'implantation géographique du magasin et de la nature de la clientèle elle-même.

#### **Dérogation municipale :**

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire (ou du préfet à Paris) après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable l'ouverture des commerces les jours suivants :

- Dimanche 12 janvier 2020 (Soldes)
- Dimanche 19 janvier 2020 (soldes)
- Dimanche 12 avril 2020 (Pâques)
- Dimanche 1<sup>er</sup> juin 2020 (Pentecôte)
- Dimanche 28 juin 2020 (Soldes)
- Dimanche 5 juillet 2020 (Soldes)
- Dimanche 4 octobre 2020 (Braderie)
- Dimanche 6 décembre 2020 (Saint-Nicolas)
- Dimanche 13 décembre 2020 (Achats de Noël)
- Dimanche 20 décembre 2020 (Achats de Noël)
- Dimanche 27 décembre 2020 (Saint-Sylvestre)

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.*

le Maire

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yann RQ.10', positioned above the name 'Yann RQ.10'.

Yann RQ.10

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 24/12/2019 à 09:38:07  
Référence : 79e159dbb6f653cd81a56050bc0d1dc8739f5e4d